

# **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SITE INTERNET**

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTES**

### **TAXI QC - 9 route de Salins - 39380 SOUVANS**

#### **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SITE INTERNET**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la simple collecte d'informations vous concernant.

Ces données ne sont pas transmises à des tiers. le seul but de cette collecte est le traitement des informations afin de garantir une relation commerciale optimale.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier à :

TAXI QC - Mme BAILLY Sylvie  
9 rue de Salins  
39380 SOUVANS

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

#### **CONDITIONS GENERALES DE VENTES**

##### **ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

Par le présent contrat, TAXI QC s'engage à traiter les demandes de taxi du client avec un accès prioritaire par rapport au grand public 24h/24 et 7j/7. En sa qualité de Central de Radio Taxis, TAXI QC met tous les moyens en œuvre pour trouver pour le compte du client, un taxi disponible dans les meilleurs délais.

##### **ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat entre en vigueur à la date d'enregistrement de la commande et pour une durée limitée à 12 mois. Le client peut renouveler celui-ci en adressant aux TAXIS QC le règlement du montant de la formule commerciale au tarif en vigueur à la date de ce renouvellement. Dans cette hypothèse, dans le cadre d'un contrat en paiement différé, ce dernier sera renouvelé automatiquement dans les mêmes conditions que celles indiquées au présent contrat pour une nouvelle période d'1 an à compter de la date de facturation par TAXI QC. Les unités d'appel non utilisées dans le délai d'1 an à compter de leur achat ne pourront être ni reportées ni remboursées sur la période suivante, même dans l'hypothèse d'un renouvellement du contrat.

##### **ARTICLE 3 – ACCES AUX SERVICES**

Appels : Le présent contrat ouvre droit à un nombre de demandes de taxis limité au nombre d'appels suivant la formule choisie. TAXI QC attribuent au titulaire du contrat un numéro de téléphone prioritaire et un code client à utiliser pour accéder aux services. A l'instant où le chauffeur de taxi accepte la course, celui-ci déclenche son compteur dit 'd'approche' (tarification au km parcouru, réglementation en vigueur émise par la préfecture de police du jura). Les types de véhicules : Le réseau TAXI QC propose des véhicules de type berline, break, monospace (jusqu'à 9 passagers), à préciser lors de chaque appel. Les véhicules de la flotte.

Demandes de taxis : En cas d'impossibilité de trouver le type de véhicule demandé), TAXI QC se réservent la possibilité, après avoir prévenu au préalable le client, de remplacer ce dernier par un ou plusieurs autres véhicules de la flotte TAXIS QC, en fonction des besoins et des disponibilités. L'acceptation par le client de deux berlines de substitution (par rapport au monospace ou au véhicule XL), implique le paiement du prix de 2 courses de taxi (compteur d'approche et trajet) aux chauffeurs. Si l'abonné refuse le ou les véhicules de remplacement, la commande sera annulée sans frais pour l'abonné. Les demandes de prise en charge peuvent s'effectuer en demande immédiate prioritaire ou en « réservation » entre 30 minutes et 7 jours à l'avance sous réserve de disponibilité de taxis dans le secteur géographique et à l'heure voulue. Accueil en gare et aéroport : L'accueil en gare et aéroport se fait par défaut aux points de rencontre extérieurs. L'accueil en gare et aéroport personnalisé se fait en gare en bout de quai, et à l'aéroport à la sortie voyageurs, exclusivement sur les contrats le prévoyant et sur précisions données par ce dernier.

#### ARTICLE 4 – PAIEMENT DES SERVICES

Droit d'accès aux services : Le prix des unités d'appel permettant l'accès aux services est visé aux conditions particulières. Paiement des courses de taxis : Dans le cadre d'un contrat en paiement à bord, le règlement des courses s'effectue par le client directement auprès du chauffeur de taxi en fin de course. Les modes de paiement acceptés par les chauffeurs de taxis sont les suivants : Espèces, chèques bancaires (à préciser lors de la demande au standard), cartes bancaires à partir de 15.24 € (à préciser lors de la demande au standard). Dans le cadre d'un contrat en paiement différé, le règlement des prestations effectuées par les chauffeurs de taxi s'effectue sur présentation d'une facture mensuelle établie par TAXI QC à partir des relevés chauffeurs enregistrés.

4.1 : Relevé chauffeur : En fin de course, le chauffeur après avoir vérifié que le client bénéficie du paiement différé, saisi sur son terminal le montant de la course hors pourboire figurant au compteur et transmet immédiatement celui-ci au centre informatique des TAXIS QC. Le chauffeur remet au client une fiche taxi qui devra comporter obligatoirement la signature de l'utilisateur et du chauffeur. Sur ce même document figurent également le code du chauffeur, le numéro de la course, l'adresse de départ et le cas échéant d'arrivée.

4.2 : Pourboire : Au montant des courses facturées s'ajoute le pourboire accordé par l'abonné conformément aux conditions particulières jointes.

4.3 : Le tarif des prestations réalisées par TAXI QC est composé du montant du quota d'unités prioritaires commandées, des frais et droits éventuels précisés dans les conditions particulières (SMS, droits monospace et XL, accueil en gare et aéroport personnalisé, attentes supplémentaires, frais de gestion administrative calculés sur le montant total des prestations effectuées par les chauffeurs, y compris sur les non charges...).

#### ARTICLE 5 – FACTURATION

5.1 Facturation différée des courses non chargées et frais annexes y afférant : Toute course non chargée sera réglée par le client en facturation différée. Le client donne mandat aux TAXIS QC pour payer, pour son compte au chauffeur de taxi, le montant des prestations que TAXI QC aura facturé pour le compte de ce dernier au client.

5.2 Etablissement des factures : Le client reçoit chaque fin de mois, une facture basée sur un arrêté de compte daté du dernier jour du mois et incluant les prestations exécutées jusqu'au dernier jour de traitement. La facture comprend : Les frais de gestion administrative et pourboires (comme indiqué dans les conditions particulières), les frais éventuels annexes : attentes supplémentaires, droits monospace et XL, accueils en gare et aéroport personnalisés, le montant et caractéristiques des non charges. Dans le cadre d'un contrat en paiement différé, la facture inclut en sus le montant total des prestations effectuées par les chauffeurs.

5.3 Modalités de règlement : Le client indique lors de la souscription du contrat, les modalités de paiement des factures mensuelles (prélèvement bancaire automatique, chèque ou virement bancaire pour les contrats en paiement à bord et prélèvement automatique uniquement pour les contrats en paiement différé). En cas de règlement par prélèvement bancaire, le montant de la facture sera prélevé automatiquement sur le compte du client 15 jours après la date de facture. En cas de règlement par chèque ou virement bancaire, le règlement doit s'effectuer 15 jours à compter de la date de facture. Toute facture qui ne fait l'objet d'aucune contestation écrite du client dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'envoi sera réputée acceptée par ce dernier. Une contestation formulée, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de la facture, ne peut en aucun cas justifier un retard dans le règlement de la totalité de la facture mensuelle. Si après vérification, une erreur de facturation est imputable aux TAXIS BLEUS, celle-ci s'engage à émettre au profit du client l'avoir correspondant dans les plus brefs délais.

5.4 Défaut de paiement : Toute somme impayée dans un délai de 30 jours suivant la date de paiement contractuelle emportera de plein droit, et sans mise en demeure préalable d'échéance du terme pour la totalité des créances des TAXIS QC, l'exigibilité immédiate de toute somme restant dues, majorée de 20% à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, outre les intérêts de retard au tarif légal en vigueur à compter du premier jour de retard au-delà du délai de paiement contractuel, sans préjudice des recours judiciaires que TAXI QC se réserve le droit de suspendre, sans préavis et sans mise en demeure préalable le contrat en cours et d'annuler les ordres de courses formulés.

#### ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

Responsabilité des TAXIS QC : TAXI QC s'engagent seulement à chercher pour le client un taxi disponible dans les conditions souhaitées. TAXI QC sont astreints à une obligation de moyens et ne sauraient par conséquent voir leur responsabilité engagée si aucun taxi disponible n'a pu être trouvé dans les conditions désirées par le client, ni, si TAXI QC ont du refuser une demande à l'avance, le créneau horaire choisi par le client étant déjà complet. Le transport du client, de la montée à la descente, est placé sous la responsabilité entière du chauffeur de taxi qui exerce sa profession de façon indépendante par rapport aux TAXIS QC n'en étant ni le salarié, ni le commettant. TAXI QC ne seraient être tenus responsables en cas de retard du chauffeur de taxi à qui la course de taxi a été confiée ni de tous dommages réalisés en cours ou à l'occasion du transport.

Responsabilité du client : Tout appel passé avec le numéro de téléphone prioritaire et le code client attribués par TAXI QC est réputé être passé par le client ou par les personnes autorisées par ce dernier.

Non charge des chauffeurs : Le client s'engage à indemniser le déplacement de tout chauffeur de taxi qui ne chargerait pas alors qu'une demande de taxi a été effectuée sous le numéro de code du client. A cet égard, les frais de « non charge » seront facturés aux forfaits fixés dans les conditions particulières, par non charge et pour le compte du chauffeur ainsi que les éventuels frais de pourboire et frais de gestion administrative. Il en est de même en cas d'annulation ou de modification par le client de sa demande de réservation faite moins de 30 minutes avant l'heure prévue de départ. Le montant total sera récapitulé et facturé mensuellement.

#### ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Les délais d'arrivée du taxi annoncés par TAXI QC sont purement indicatifs. Le client est informé qu'en raison des aléas liés à l'état du trafic, il est de la responsabilité du client de prévoir dans le cadre de son voyage et du transport, une marge de sécurité suffisante pour pallier aux éventuels retards du chauffeur de taxi. Par ailleurs, dans le cas où ce dernier ne se présenterait pas au lieu annoncé de prise en charge de la course, il appartient au client de rappeler immédiatement TAXI QC au numéro de téléphone communiqué, qui mettront tout en oeuvre pour trouver un taxi de remplacement.

#### ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de résiliation, pour quelque motif que ce soit, le client ne pourra prétendre à un quelconque remboursement. En cas de non paiement à son échéance par le Client d'une quelconque somme due aux TAXIS QC, celle-ci pourra résilier de plein droit le présent contrat si bon lui semble, 8 jours après une mise en demeure restée en tant ou en partie sans effet à l'issue de ce délai. Par ailleurs, en cas de non paiement de la facture à son échéance, TAXI QC pourront, si bon leur semble, suspendre l'exécution de leurs obligations principales à savoir le traitement des demandes de taxis du Client, et ce sans préavis ni mise en demeure préalable.